

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procurations : 2
votants : 19

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS,
A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN,
J. BOUCHET, J-C. GUILLON, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER,
F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : P-J. CRASTES par M. MERMIN, V. LECAUCHOIS par
J-C. GUILLON

ABSENTS : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20260112_adm_003

**Avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté
de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle métropolitain du Genevois français, une convention a été conclue entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain afin d'apporter l'appui des services supports de cette dernière.

Cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 ans.

Les parties ont convenu d'un commun accord d'apporter certaines modifications quant aux prestations de services réalisées par la Communauté de Communes au profit du Pôle métropolitain : le service Administration de la Communauté de Communes n'assurera plus de missions « secrétariat et assistance de direction, archivage papier et numérique » au bénéfice du Pôle métropolitain. Le détail des prestations de services et les quotités de temps de travail estimatives sont modifiés en conséquence.

Les modifications énoncées dans le présent avenant prendront effet à compter du 30 novembre 2025.

Toutes les autres clauses de la convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-1, L5211-10 et 56, L5214-16-1 ;

Vu la délibération n° c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité Organisatrice de la Mobilité au Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, modifier ou résilier les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT, d'une durée supérieure à un an ;

Vu la délibération n° b_20250922_adm_040 du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 portant approbation de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2025-65 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 11 juillet 2025 portant délibération-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français portant modifications des prestations de services réalisées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les recettes sont inscrites au budget principal – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses, et prévoit leur inscription sur les exercices 2026 et suivants.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 16/01/2026
- Publiée le 16/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS / PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Convention de prestation de services

Avenant n° 1

ENTRE

La Communauté de commune du Genevois - Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié en son siège, 38 Rue Georges de Mestral, 74160 Archamps, représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° b_20260112_adm_003 du Bureau communautaire du 12 janvier 2026.

Ci-après désignée « CCG » ;

ET

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, sous statut de syndicat mixte fermé à la carte, régulièrement représenté par son Président en exercice, M. Christian DUPESSEY, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° en date du du comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Ci-après désigné « le PMGF » ;

Il est convenu ce qui suit :

Les parties ont convenu d'un commun accord d'apporter certaines modifications quant aux prestations de services réalisées par la CCG au profit du PMGF.

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale :

Article 1 – Services concernés et missions confiées

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

A compter du 30 novembre 2025, la CCG assurera les services suivants au bénéfice du PMGF :

Service	Missions confiées
Commande publique	Conseil en matière de commande publique, passation et exécution administrative des marchés publics
Finances	Exécution budgétaire, paiement des subventions
Recherche de subventions	Veille, montage de dossiers et suivi des demandes de subventions
Affaires juridiques	Conseil juridique et suivi des contentieux
Foncier	Assistance aux procédures d'acquisitions et de gestion du foncier, y compris les procédures de déclaration d'utilités publiques et d'expropriations
Communication	Communication sur les services de mobilité et sur les projets, en particulier en phase de chantier
Economie (indemnisation commerçants)	Suivi de la CIAT

Le détail des prestations de services et les quotités de temps de travail estimatives figurent **en annexe 1**.

Les services ne le sont que **pour l'exercice de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »**, exercée par le PMGF à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'ensemble des missions des services s'exercent sous **l'autorité hiérarchique et fonctionnelle** de la CCG.

Article 2 – Date d'effet

Les modifications énoncées dans le présent avenant prendront effet à compter du 30 novembre 2025.

Toutes les autres clauses de la convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets.

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 5 pages.

A Archamps, le

Pour la Communauté de Communes
du Genevois,

Le Président, Florent BENOIT

A Annemasse, le

Pour le Pôle métropolitain du Genevois
français,

Le Président, Christian DUPESSEY

Annexe 1 – détail des prestations de services confiées et quotité de temps de travail estimative

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée comme suit :

Service ou direction	Missions confiées	Quotité de temps de travail estimative en ETP*
Administration	Secrétariat et assistance de direction Archivage papier et numérique	1,5 jusqu'en 30/09/2025 puis 0,5 jusqu'au 30/11/2025
Commande publique	Conseil en matière de commande publique, passation et exécution administrative des marchés publics Archivage papier et numérique	0,3
Finances	Exécution budgétaire, paiement des subventions Archivage papier et numérique	1
Recherche de subventions	Veille, montage de dossiers et suivi des demandes de subventions Archivage papier et numérique	0,25
Affaires juridiques	Conseil juridique et suivi des contentieux Archivage papier et numérique	0,1
Foncier	Assistance aux procédures d'acquisitions et de gestion du foncier, y compris les procédures de déclaration d'utilités publiques et d'expropriations Archivage papier et numérique	0,1
Communication	Communication sur les services de mobilité et sur les projets, en particulier en phase de chantier Archivage papier et numérique	0,3
Economie	Suivi de la CIAT Archivage papier et numérique	0,1